

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
Afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 21 mai 2014
Date d'affichage : 23 mai 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES
COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 28 MAI 2014**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette – LEFORT Martine COURTINE Elisabeth – COMTE Gilbert – TAILLEFER Evelyne - BERNIER Jean-Paul - BIZE Sandrine - BUIS Alain – SOUKHAVONG Phanvilay – WELSCH Stéphane - HILAIRE Sylvie - MUNOS Antoine - DELVERT Pierre – DINAL Ronald - MARTIN Ketchinda - CHAPOTELLE Michaël – DERE Philippe - GABILLOT Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

M VERONA Claude	ayant donné pouvoir à M. BERNIER Jean-Paul
M PLUMARD Christian	ayant donné pouvoir à M. VOURIOT Sinclair
M WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	ayant donné pouvoir à M WELSCH Stéphane
Mme GUEYE Marie-Paule	ayant donné pouvoir à Mme SOUKHAVONG Phanvilay
Mme DOUNIAUX Marie-Claude	ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette
Mme PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à Mme LEFORT Martine
Mme LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à Mme COURTINE Elisabeth
M PIOCELLE Philippe	ayant donné pouvoir à M. CHAPOTELLE Michaël
Mme BOUVARD-CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à Mme BIZE Sandrine

Absent: Mme BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER Evelyne

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 076 Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
- 2014 – 077 Refinancement contrat de prêt – SFIL
- 2014 – 078 Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier et par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
- 2014 – 079 Demande d'autorisation de signature pour la convention d'application portant sur la mise à disposition d'Opus par le Pôle Emploi
- 2014 – 080 Demande d'autorisation de signature pour la convention de coopération avec le Pôle Emploi
- 2014 – 081 Décision Modificative n°1

DECISIONS
QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20 heures 31

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame TAILLEFER Evelyne se propose comme secrétaire de séance.

2014 – 076 ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire explique que :

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 avril 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU), du 21 décembre 2007 ayant approuvé la modification du PLU, du 18 juillet 2008 ayant approuvé la révision simplifiée du PLU et du 7 juillet 2009 ayant approuvé la révision simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 24 janvier 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

2/ Considérants :

Considérant que le PLU de la commune a été approuvé le 20 avril 2007 ;

Considérant que le PLU a subi depuis lors des ajustements et modifications, par le biais de modification et révisions simplifiées ;

Considérant qu'une révision du PLU a été décidée notamment en vue notamment de mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur, de remédier à des difficultés d'application liées à la mise en œuvre du PLU,

Considérant en particulier qu'il était nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zones et aux documents graphiques du PLU ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 a fixé les modalités de la manière suivante :

- trois réunions publiques, sous forme d'une vidéo-projection (mise à disposition du public sous la forme d'un cahier en format A3 en mairie), avec trois thématiques exposées et débattues avec les habitants au cours des trois premières phases de la mission :

* la synthèse du diagnostic, les enjeux stratégiques

* les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

* la traduction du PADD dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement et ses documents graphiques ;

- une exposition publique évolutive, avec la publication de panneaux, composés de textes synthétiques, de schémas et d'illustrations réalisées dans le cadre des études, publiés sur le site internet de la ville ; des panneaux en format A3 affichés au sein de la mairie.

Considérant que les modalités ainsi définies ont été mises en œuvre ;

Considérant que le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, et aux documents composant le projet de PLU (dont le règlement de zones) qui sont prêts à être arrêtés depuis le début du mois d'avril 2014, le conseil municipal doit désormais se prononcer sur le projet de PLU ;

Considérant qu'après l'approbation de cette délibération, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations ;

Considérant que le projet de PLU sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations ;

Considérant que le conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques ;

Considérant que les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

3/ Dispositif :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration, au comité régional de l'habitat, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Article 4 : De mettre à la disposition du public le projet du PLU arrêté, tel qu'arrêté par le conseil municipal.

Article 5 : D'afficher la présente délibération en mairie durant un délai d'un mois, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, et de publier cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : De transmettre cette délibération au contrôle de légalité.

(Annexe : CD-Rom + bilan de concertation)

2014 – 077 REFINANCEMENT CONTRAT DE PRET – SFIL

Monsieur le Maire explique qu'il convient de transformer l'emprunt de DEXIA classé 4E pour un capital restant dû de 2 711 281, 71 €. Il rajoute que l'indemnité compensatrice dérogatoire de 110 000 € sera intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement. De ce fait, cet emprunt classé en 4E sera au 1A au Score Gissler. Il précise que l'ensemble des modalités de refinancement se trouve en annexe. (Annexe n°1)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse Française Financement Local

Emprunteur : Commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 821 281,71 EUR

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 821 281,71 EUR, refinancer, en date du 01/01/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH267213EUR	001	4E	2 711 281,71 EUR
total			2 711 281,71 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 110 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 2 821 281,71 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2015 au 01/01/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 821 281,71 EUR

Versement des fonds : 2 821 281,71 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/01/2031	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/01/2031 jusqu'au 01/01/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

ACCEPTE le classement de l'emprunt de DEXIA classé en 4E au 1A au Score Gissler pour un capital restant dû de 2 711 281, 71 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2014 – 078 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER ET PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures ;

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 - de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2014, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	40, 40	53, 87	Non plafonné	26, 94
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1346, 78	1346, 78	Non plafonné	875, 41

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente délibération rendu exécutoire.

Article 4 - l'inscription annuelle de cette recette au compte 70323,

Article 5 - de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques

FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2014, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), tel qu'au tableau ci-dessus et d'émettre les titres de recettes correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente délibération rendu exécutoire.

VALIDE l'inscription annuelle de cette recette au compte 70323

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 26

Abstentions : 2 (DERE – GABILLOT)

2014 – 079 **DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION D'APPLICATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'OPUS PAR LE POLE EMPLOI**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'application portant sur la mise à disposition d'Opus par le Pôle Emploi.

Cet outil facilite la mise en relation des usagers avec les offres d'emploi actualisées et la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette demande. (Annexe n°2)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application portant sur la mise à disposition d'Opus par le Pôle Emploi telle qu'annexée.

2014 – 080 **DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE POLE EMPLOI**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le Pôle Emploi qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Relais Emploi communal et le Pôle emploi de Lagny, afin de favoriser l'emploi, lutter contre l'exclusion et améliorer les services rendus aux usagers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cette demande. (Annexe n°3)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Relais Emploi communal et le Pôle emploi de Lagny, afin de favoriser l'emploi, lutter contre l'exclusion et améliorer les services rendus aux usagers telle qu'annexée.

2014 – 081 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget Primitif aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante. (Annexe n°4)

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE la décision modificative n°1 en annexe.

Pour : 26

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

DECISIONS

Décision n°2014/042 du 3 mars 2014

Contrat avec la société SOGIMCO COPROPRIETES représentée par Madame Catherine DALICIER pour une location de salle.

Décision n°2014/054 du 20 mars 2014

Contrat avec l'association l'Institut du Fleuve représentée par Madame Thuy Le BUIS pour une location de salle

Décision n°2014/055 du 21 mars 2014

Contrat avec Monsieur Damien KUNEGEL, Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de Lagny Pomponne Thorigny pour une location de salle

Décision n°2014/061 du 19 mars 2014

Contrat avec Monsieur Eric GUERGUIN, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir pour une location de salle

Décision n°2014/062 du 19 mars 2014

Contrat avec Madame Anne MADRANGES pour l'Inspection de l'Education Nationale pour une location de salle

Décision n°2014/065 du 8 avril 2014

Contrat avec Madame VERVAET, représentante de NEXITY pour l'ASL Kaufman & Broad pour une location de salle

Décision n°2014/066 du 7 avril 2014

Contrat avec Madame VERVAET, représentante de NEXITY pour l'ASL Kaufman & Broad pour une location de salle

Décision n°2014/067 du 28 mars 2014

Contrat avec Melle LUBAKI Audrey pour une location de salle

Décision n°2014/058 du 4 avril 2014

Contrat avec Madame LECAM, Présidente de l'ASL Lakewood IV, pour une location de salle

Décision n°2014/073 du 20 mars 2014

Contrat de cession avec la « compagnie des cinq pignons » représentée par le Président Bernard Lanzini pour une soirée pyjama

Décision n°2014/074 du 18 avril 2014

Contrat avec Monsieur Ousmane DIEDHIOU pour une location de salle

Décision n°2014/075 du 18 avril 2014

Contrat avec Monsieur Jean-Paul CHARDON, Chef de service de Pédopsychiatre du Centre Hospitalier de Lagny, Président de l'association AURA 77, pour une location de salle.

Décision n°2014/077 du 18 avril 2014

Contrat avec Madame Anne MADRANGES pour une location de salle

Décision n°2014/078 du 22 avril 2014

Contrat avec Madame Catherine RONDEAUX, club photo de Art et Récréation pour une location de salle

Décision n°2014/079 du 18 avril 2014

Contrat avec Madame Nguyet Thu VO, Déléguée Dal de L'institut du Fleuve pour une location de salle

Décision n°2014/080 du 23 avril 2014

Contrat avec Madame Cindy VERGNIEUX, cabinet BSGI, pour une location de salle

Décision n°2014/083 du 23 avril 2014

Contrat avec Monsieur Frédéric POGNON pour une location de salle

Décision n°2014/084 du 23 avril 2014

Contrat avec Madame Odile LAMANDA, Présidente de l'association ACTIV ET VOUS pour un une location de salle

Décision n°2014/087 du 26 avril 2014

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2014

Décision n°2014/091 du 7 mai 2014

Contrat de prestations de services avec la société SACPA-CHENI. SERVICE pour une redevance annuelle

Décision n°2014/092 du 24 avril 2014

Contrat de cession avec Monsieur Jean-Marc GODES, photographe plasticien, pour une exposition photographique

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H22**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 3 juin 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT
Conseiller Général